



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BFL-2019361-0001

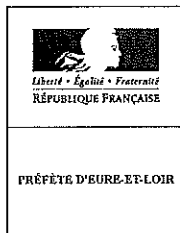
Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 27 décembre 2019

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Finances Locales**

Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal des eaux de Bleury-Gallardon (SIEBG)



PREFECTURE
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par : Sandrine CHANSARD

Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal des eaux de Bleury-Gallardon (SIEBG)

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-26 ;

Vu le compte de gestion 2019 établi par le comptable de Maintenon, comptable public du syndicat ;

Vu le compte administratif 2019 du syndicat adopté par le comité syndical le 28 novembre 2019.

Vu les délibérations concordantes des membres du syndicat intercommunal des eaux de Bleury-Gallardon sur la demande de dissolution du syndicat et la répartition de l'actif et du passif :

- Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien du 4 décembre 2019 ;
- Commune de Gallardon du 17 décembre 2019;

Considérant que plus aucun obstacle ne subsiste pour dissoudre le syndicat intercommunal des eaux de Bleury-Gallardon ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

article 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, le syndicat intercommunal des eaux de Bleury-Gallardon est dissous.

article 2 : La répartition de l'actif et du passif du syndicat se fera conformément aux délibérations concordantes des membres du syndicat ainsi que du tableau de l'état de l'actif établi par les services de la direction départementale des finances publiques. Les délibérations et le tableau sont annexés au présent arrêté.

article 3 : En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa publication.



article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a long horizontal line that ends in a small vertical stroke and a hook.

Régis ELBEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
**COMMUNE
D'AUNEAU-
BLEURY-SAINT-
SYMPHORIEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019**

Date de convocation : 28/11/2019	L'an deux mille dix-neuf Le mercredi quatre décembre à vingt heures six				
Date d'affichage : 11/12/2019	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	39	23	12	35	4
DELIBERATION N° 19/173					

ETAIENT PRESENTS : (23)

Charles **ABALLEA**
Jean-Pierre **ALCIERI**
Catherine **AUBIJOUX**
Dimitri **BEIGNON**
Sylviane **BOENS**
Sandrine **DA MOTA**

Jean-Louis **DEHAECK**
Jean-Luc **DUCERF**
Olivier **FABRE**
Corine **FOUCTEAU**
Frédéric **GRIZARD**
Michelle **GUYOT**

Claudine **JIMENEZ**
Catherine **LE COARER**
Gérard **LEFEBVRE**
Stéphane **LEMOINE**
Dominique **LETOUZE**
Jack **NOURY**

Christian **PASQUIER**
Michel **SCICLUNA**
Aude **TALABARDON**
Catherine **TAURELLE**
Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (12)

Youssef **AFOUADAS** a donné pouvoir à
Frédéric **BELLANGER** a donné pouvoir à
Hugues **BERTAULT** a donné pouvoir à
Giberte **BLUM** a donné pouvoir à
Francis **BREGEARD** a donné pouvoir à
Claudine **CAGNIEUL** a donné pouvoir à
Valérie **CHANTELAUZE** a donné pouvoir à
Chrystiane **CHEVALLIER** a donné pouvoir à
Roselyne **CHIROSEL** a donné pouvoir à
Yoann **DEBOUCHAUD** a donné pouvoir à
Marc **STEFANI** a donné pouvoir à
Anne-Marie **VASLIN** a donné pouvoir à

Michel **SCICLUNA**
Stéphane **LEMOINE**
Michelle **GUYOT**
Jack **NOURY**
Catherine **AUBIJOUX**
Gérard **LEFEBVRE**
Aude **TALABARDON**
Claudine **JIMENEZ**
Catherine **TAURELLE**
Catherine **LE COARER**
Dominique **LETOUZE**
Sandrine **DA MOTA**

Arrivée de M. AFOUADAS à 21h16. Il prend part aux votes des délibérations n° 19/175 et 19/176

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (4)

Guy **BORDIER**
Caroline **POURVU**
Sonia **ROUSSELLE**
Corinne **VERGER**

SECRETARE DE SEANCE :

M. Charles **ABALLEA** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BLEURY GALLARDON
(SIEBG)**

RAPPORTEUR : M. Gérard LEFEBVRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

M. LEFEBVRE informe le Conseil Municipal que le SIEBG sera dissous par arrêté préfectoral suite à la reprise de Montlouet dans la Délégue de Service Public de Gallardon et l'intégration de Bleury dans la DSP d'Auneau-Bleury-St-Symphorien.

M. LEFEBVRE donne lecture de la décision des conditions de liquidation.

Conformément aux dispositions des articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat peut être dissous par consentement de tous ses membres. Il revient aux membres de délibérer de façon concordante sur les conditions de liquidation de ladite dissolution.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur la dissolution du SIEBG et de donner son avis sur les conditions de liquidation du syndicat.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Approuve la dissolution du syndicat SIEBG

ARTICLE 2 : Accepte les conditions de liquidation telles que présentées ci-après :

Le personnel :

Pas de personnel dans le syndicat

Les conditions budgétaires et comptables de la liquidation :

La dissolution comptable du Syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous :

Une reprise des résultats :

Le résultat de clôture, hors indemnisation de rupture Véolia est de :

Section de fonctionnement : 53.250,30 €

Section d'investissement : 7.975,68

Les résultats de clôture du budget général dissous seront répartis au prorata du nombre d'abonnés, 222 pour Bleury, 163 pour Montlouet

Section de fonctionnement : article 002

Bleury : 30.705,37 € - 18.799,00 € (indemnisation Véolia) donne 11.906,37 €

Montlouet : 22.544,93 € - 7.761,00 € (indemnisation Véolia) donne 14.783,93 €

Résultat de clôture du Compte de Gestion : 26.690,30 €

Section d'investissement : article 001

Bleury : 4.598,96 €

Montlouet : 3.376,72

Résultat de clôture du Compte de Gestion : 7.975,68 €

L'actif :

Il y a lieu de répartir entre Gallardon et Auneau-Bleury-St-Symphorien les actifs en définissant les règles de répartition à appliquer selon l'actif :

Cadastre, Abonnés, Métré de canalisations.

211 Terrains nus (Achats, Enquête parcellaire, Périmètre de protection) (selon le cadastre)

Bleury (7.612,80 €) :

ZA137 (350 m²) : 659,88 €

ZA140 (2.690 m²) : 4.278,46 €

ZA136 (1.400 m²) : 2.674,47 €

Montlouet (5.005,07 €) :

266B 875 (514 m²) : 435,63 €

266B 876 (514 m²) : 1218,83 €

266B 877 (2.532 m²) : 3.350,60 €

2115 Terrains bâtis (Achats) (selon le cadastre)

Montlouet (888,31 €) :

Les Closeaux : 489,20 €

Le Moulin : 399,11 €

21531 Réseaux d'adduction (selon le métré)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>

Bleury (7km 317) : 12.874,19 €
Montlouet (3km362) : 5.915,40 €

21531 Réseaux d'adduction (selon les abonnés)

Bleury : 8.912,49 €
Montlouet : 6.514,51 €

21531 Débitmètres (3, dont 1 en limite de commune)

Bleury : 8.554,05 €
Montlouet : 8.554,05 €

21531 Assistance conseil (selon les abonnés)

Bleury : 1.319,72,14 €
Montlouet : 964,64 €

Soit pour le compte 21531

Bleury : 31.660,44 €
Montlouet : 21.948,59 €

2181 Installations générales (selon les abonnés)

Bleury : 45.914,01 €
Montlouet : 33.560,47 €

Soit une répartition d'actifs pour :

Bleury de 85.187,25 €
Montlouet de 61.402,44 €

L'éventuel coût des actes de cessions de parcelles sera à la charge de chaque commune propriétaire.

Les emprunts : néant

Les restes à réaliser : néant

La trésorerie : compte 515

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du Syndicat à savoir le 1^{er} décembre, est remis selon le nombre d'abonnés :

Bleury : 16.505,33 €
Montlouet : 18.160,65 €

Article 3 : Prend acte que la dissolution interviendra dès notification de l'arrêt préfectoral

Monsieur le Maire,

Michel SCICLUNA



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 61/2019

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX BLEURY GALLARDON

DATE DE CONVOCATION
10 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le dix-sept décembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de Monsieur Yves MARIE,

DATE D'AFFICHAGE
DU COMPTE RENDU
19 décembre 2019

Présents :
Yves MARIE, Sylvie DOUCET, Bruno ALAMICHEL, Michel DAUPTAIN, Pierre
COUTURIER, Christian LAPEYRE, Myriam ROUILLARD, Eric TABARINO,
Murielle MARINELLI-LAVIGNE, Henri FERRO, Véronique VAUDELLE, Sophie
GOUMAZ, Axel TROTIGNON, Alexandre DAVAL, Lionel GUYOMARD, Elodie
GRYGULA

NOMBRE DE CONSEILLERS

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Lydia GALOPIN donne pouvoir à Yves MARIE
Peggy GUILLER donne pouvoir à Eric TABARINO
Jack PROUTHEAU donne pouvoir à Sophie GOUMAZ

EN EXERCICE 23
PRESENTS 16
VOTANTS 19

Absents excusés :
Adrienne PETIT et Antony DOUEZY
Absents :
Nathalie BIETRY et David BOURGEOIS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Murielle MARINELLI-LAVIGNE a été nommée secrétaire de la séance.

OBJET

Dissolution et Liquidation du SIEBG

Le principe de liquidation du syndicat et la répartition des biens et des charges du SIEBG ont été validés par délibération du Syndicat le 19 décembre 2018 et par délibération de la Commune le 19 mars 2019.

Le Syndicat sera dissous par arrêté préfectoral suite à la reprise de Montlouet dans la DSP de Gallardon (effectif depuis le 1^{er} janvier 2019) et l'intégration de Bleury dans la DSP d'Auneau-Bleury-St-Symphorien.

Le Maire précise que le Syndicat n'avait pas d'emprunt.

Actifs : 85 187,25 € pour Bleury et 61 402,44 € pour Montlouet

Solde de trésorerie : 16 505,33 € pour Bleury et 18 160,65 € pour Montlouet

Le Solde de trésorerie de Montlouet sera versé sur le budget Eau Potable de la Commune.

Pierre COUTURIER ajoute que le syndicat n'avait pas été dissout au 31/12/2018. Il fallait notamment voter un budget 2019 et solder la rupture de contrat avec Veolia.

La présente délibération sera également prise à l'équivalent par la Commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien.

Alexandre DAVAL constate que Gallardon récupère plus de trésorerie qu'Auneau-Bleury-Saint Symphorien alors qu'il y a moins d'abonnés sur Montlouet. Pierre COUTURIER explique que cette différence est consécutive à la somme plus importante due par ABSS à Veolia.

Conformément aux dispositions des articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat peut être dissout par consentement de tous ses membres. Il revient aux membres de délibérer de façon concordante sur les conditions de liquidation de ladite dissolution.

Il est demandé à notre assemblée de délibérer sur la dissolution du syndicat SIEBG et de donner son avis sur les conditions de liquidation du syndicat.

.../...

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
- approuve la dissolution du syndicat SIEBG ;
 - accepte les conditions de liquidation telles que présentées ci-après ;
 - Prend note que la dissolution interviendra dès notification de l'arrêté préfectoral.

Le personnel :

Pas de personnel dans le syndicat

Les conditions budgétaires et comptables de la liquidation :

La dissolution comptable du Syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous :

Une reprise des résultats :
Le résultat de clôture, hors indemnisation de rupture Véolia est de :
<u>Section de fonctionnement</u> : 53.250,30 €
<u>Section d'investissement</u> : 7.975,68
Les résultats de clôture du budget général dissous seront répartis au prorata du nombre d'abonnés, 222 pour Bleury, 163 pour Montlouet
<u>Section de fonctionnement</u> : article 002
Bleury : 30.705,37 € - 18.799,00 € (indemnisation Véolia) donne 11.906,37 €
Montlouet : 22.544,93 € - 7.761,00 € (indemnisation Véolia) donne 14.783,93 €
Résultat de clôture du Compte de Gestion : 26.690,30 €
<u>Section d'investissement</u> : article 001
Bleury : 4.598,96 €
Montlouet : 3.376,72
Résultat de clôture du Compte de Gestion : 7.975,68 €


L'actif :
Il y a lieu de répartir entre Gallardon et Auneau-Bleury-St-Symphorien les actifs en définissant les règles de répartition à appliquer selon l'actif :
Cadastre, Abonnés, Mètre de canalisations.
<u>211 Terrains nus (Achats, Enquête parcellaire, Périmètre de protection) (selon le cadastre)</u>
Bleury (7.612,80 €) :
ZA137 (350 m ²) : 659,88 €
ZA140 (2.690 m ²) : 4.278,46 €
ZA136 (1.400 m ²) : 2.674,47 €
Montlouet (5.005,07 €) :
266B 875 (514 m ²) : 435,63 €
266B 876 (514 m ²) : 1218,83 €
266B 877 (2.532 m ²) : 3.350,60 €
<u>2115 Terrains bâtis (Achats) (selon le cadastre)</u>
Montlouet (888,31 €) :
Les Closeaux : 489,20 €
Le Moulin : 399,11 €

<u>21531 Réseaux d'adduction (selon le mètre)</u>
<i>Bleury (7km 317) : 12.874,19 €</i>
<i>Montlouet (3km362) : 5.915,40 €</i>
<u>21531 Réseaux d'adduction (selon les abonnés)</u>
<i>Bleury : 8.912,49 €</i>
<i>Montlouet : 6.514,51 €</i>
<u>21531 Débitmètres (3, dont 1 en limite de commune)</u>
<i>Bleury : 8.554,05 €</i>
<i>Montlouet : 8.554,05 €</i>
<u>21531 Assistance conseil (selon les abonnés)</u>
<i>Bleury : 1.319,72,14 €</i>
<i>Montlouet : 964,64 €</i>
<i>Soit pour le compte 21531</i>
<i>Bleury : 31.660,44 €</i>
<i>Montlouet : 21.948,59 €</i>
<u>2181 Installations générales (selon les abonnés)</u>
<i>Bleury : 45.914,01 €</i>
<i>Montlouet : 33.560,47 €</i>
<i>Soit une répartition d'actifs pour :</i>
<i>Bleury de 85.187,25 €</i>
<i>Montlouet de 61.402,44 €</i>
<i>L'éventuel coût des actes de cessions de parcelles sera à la charge de chaque commune propriétaire.</i>

<i>Les emprunts : néant</i>
<i>Les restes à réaliser : néant</i>

<i>La trésorerie : compte 515</i>
<i>Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du Syndicat à savoir le 1^{er} décembre, est remis selon le nombre d'abonnés :</i>
<i>Bleury : 16.505,33 €</i>
<i>Montlouet : 18.160,65 €</i>

Fait et délibéré à Gallardon en séance du 17/12/2019,
Pour extrait conforme,

 Maire
Yves MARIE

d25f092312ae34e58104d4ed9881b11167081190512

TRES. MAINTENON
SYND EAU BLEURY GALLARDON

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2019
EDITION DU 13/11/2019

NIVEAU DE TOTALISATION		COMPTE N° INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEME	VALEUR NETTE	VNC BLEURYVNC	MONTLCCONTROLE	VB BLEURY	VB MONTLOUQUET	AMORT BLEUAMORT	MONTLOUQUET
		2111 2002ENQUETEUR21113	23/12/2002	450,06	0	450,06	237,69	212,37	0	0		
		2111 2002ENQUETE2111	06/12/2002	309,76	0	309,76	163,59	146,17	0	0		
		2111 2002ENQUETE2111	06/12/2002	464,77	0	464,77	245,45	219,32	0	0		
		2111 2002ENQUETE2111	06/12/2000	315,6	0	315,6	166,68	148,92	0	0		
		2111 2002TERRAIN2111	09/07/2002	420,39	0	420,39	222,02	198,37	0,00	0,00		
		2111 2002TERRAIN2112	04/10/2002	175,32	0	175,32	175,32		0,00	0,00		
		2111 2003TERRAIN2111	28/03/2003	411,26	0	411,26			0,00	0,00		
		2111 2003TERRAIN2111	28/02/2003	1552,03	0	1552,03		1 552,03	0,00	0,00		
		2111 2003TERRAIN2112	28/07/2003	313,29	0	313,29		313,29	0,00	0,00		
		2111 2004TERRAIN232B	31/12/2004	2005,69	0	2005,69	1 059,26	946,43	0,00	0,00		
		2111 2004AZA2111	03/09/2004	2367,65	0	2367,65	2 367,65		0,00	0,00		
		2111 2005ACQUISITION211	22/07/2005	1680	0	1680	1 680		0,00	0,00		
		2111 2005ACQUISITION232B	31/12/2005	2005,53	0	2005,53	1 059,18	946,35	0,00	0,00		
		2111 2005CONSIGNATION211	18/07/2005	146,52	0	146,52		146,52	0,00	0,00		
		2111 _		12617,87	0	12617,87	7 612,78	5 005,09	0,00	0,00		
	Sous-total			213,44	0	213,44		213,44	0,00	0,00		
		2115 1964TERRAINS2115	31/12/1964	60,98	0	60,98		60,98	0,00	0,00		
		2115 1965TERRAINS2115	31/12/1965	399,11	0	399,11		399,11	0,00	0,00		
		2115 1966TERRAINS2115	31/12/1966	105,34	0	105,34		105,34	0,00	0,00		
		2115 1982TERRAINS2115	31/12/1982	109,44	0	109,44		109,44	0,00	0,00		
		2115 _		888,31	0	888,31	0,00	888,31	0,00	0,00		
		21531 1969CANALISATIONS21531	31/12/1969	79921,29	64214,35	15806,94	10 830,54	4 976,40	0,00	54 750,19	43 929,65	20 184,70
		21531 1997RESEAUJEU	31/12/1997	26883,71	14852,09	12031,62	6 950,91	5 080,71	0,00	18 420,09	10 176,30	4 675,79
		21531 1999CANALISATIONS21531	31/12/1999	2765,56	1323,16	1462,4	1 002,00	460,40	0,00	1 908,60	876,96	416,56
		21531 2000TRAVAU231504	31/12/2002	2643,77	1123,52	1520,25	1 041,64	478,61	0,00	1 811,45	769,81	353,71
		21531 2003ASSISTANCE232B	31/12/2003	2284,36	0	2284,36	1 319,72	964,64	0,00	0,00	0,00	0,00
		21531 2015DIVERS	16/02/2015	4560	1164,62	3395,38	1 961,58	1 433,80	0,00	3 124,40	797,97	366,65
		21531 2017-001	31/07/2017	5608,43	0	5608,43	2 804,22	2 804,21	0,00	0,00	0,00	0,00
		21531 21531-002	11/09/2017	11499,65	0	11499,65	5 749,82	5 749,83	0,00	0,00	56 560,33	25 997,41
		21531 _		136186,77	82577,74	53609,03	31 660,43	21 948,60	0,00	93 311,98	42 874,79	0,00
	Sous-total			79474,48	0	79474,48	45 914,01	33 560,47	0,00	0,00	0,00	0,00
		2181 2018PRODPOIVRETTE	31/12/2006	79474,48	0	79474,48			0,00	0,00	56 560,33	25 997,41
		2181 _		79474,48	0	79474,48			0,00	0,00	0,00	0,00
	Total général			139111	100656,86	135517,6			0,00	2 925,70	1 344,30	0,00
		13111 subv pour acquisition fonciere 2009 et anterieur		4270					0,00	906,00	416,28	0,00
		1312 subv region avant 2007 pour reseau		73348,1					0,00	50 256,40	23 091,70	0,00
		13912		31096,05					0,00	21 306,28	9 789,77	0,00
		1317 subv budg communautaire avant 2007 -terrain		1141,84					0,00	782,36	359,48	0,00
		13917		428,21					0,00	293,40	134,81	0,00
		1318 subv abt 2007 reseau		11497,34					0,00	7 877,71	3 619,63	0,00
		13918		6777,74					0,00	4 643,95	2 133,79	0,00